



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 AVRIL 2013

VILLE D'ANTIBES

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

Département des Alpes-Maritimes

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Unité Conseil municipal
AC/SM/MB

Le vendredi 19 avril 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12 avril 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – TRI SELECTIF

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur BERARD, Directeur Support Etudes Environnement, au sein de la CASA, a présenté le rapport sur le tri sélectif, comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER,
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX,
M. Audouin RAMBAUD à M. André-Luc SEITHER,
M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET,
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD,
Mme Agnès GAILLOT à M. Matthieu GILLI,
Mme Khéra BADAOUI à Mme Marguerite BLAZY,
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE,
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents :

Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Edith LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Jacqueline DOR,
Mme Martine SAVALLI

Présents : 33 / procurations : 11 / absent : 5

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a fait part du Vœu moratoire déposé par le Groupe La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins pour les expulsions locatives.

00-0 - VŒU DU GROUPE LA GAUCHE ET L'ÉCOLOGIE POUR ANTIBES-JUAN-LES-PINS - POUR UN MORATOIRE D'URGENCE SUR LES EXPULSIONS LOCATIVES

Le Groupe "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins" a déposé le vœu moratoire suivant :

"Nous pensions ne plus être obligés de vous présenter ce vœu. L'année dernière le candidat François Hollande comme les candidats Nicolas Sarkozy, Jean-Luc Mélenchon et Eva Joly avaient signé le Contrat social de la Fondation Abbé Pierre qui comporte dans ses engagements la fin des expulsions locatives et la mise en place d'un véritable traitement social de la crise du logement.

A Antibes Juan les Pins, plus de 3 500 familles attendent un logement social, près de 3 000 logements sont vacants y compris la villa Inch'Allah ou l'hôtel au début de l'avenue de la Libération où un SDF vient de mourir dans l'indifférence générale.

Tous les maires des grandes villes de la Côte d'azur sont hors-la-loi SRU.

*C'est pour toutes ces raisons que nous souhaitons adresser ce vœu à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes : **"Face à la situation dramatique dans laquelle se trouvent de plus en plus de familles, le Conseil municipal d'Antibes demande à Monsieur le Préfet de décréter d'urgence un moratoire sur les expulsions locatives."***

CONSIDÉRANT que dès 2007, la CASA a déployé une plate forme « Hébergement Logement Communautaire », systématiquement sollicitée pour le relogement ou l'hébergement des personnes en situation d'expulsions locatives,

CONSIDÉRANT que le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 a notamment permis la mise en place d'un protocole visant à accompagner les personnes en situation d'expulsion,

CONSIDÉRANT que, de plus, ont été mis en place un numéro vert "SOS loyers impayés", le 0805 160 075, à destination des propriétaires et des locataires afin de mieux prévenir les expulsions liées aux situations d'impayés, ainsi que la Garantie des risques locatifs (GRL), dispositif par lequel un bailleur souscrit un contrat dénommé "contrat socle GRL" avec une compagnie d'assurance afin de se prémunir contre certains risques liés à la location,

CONSIDÉRANT que ce ne sont pas 3 500 mais 3 300 demandes de logements sociaux qui sont formulées, et non pas à l'échelle de la Commune mais à celle de la CASA dans son ensemble,

CONSIDÉRANT que sur les 3 300 demandes de logements sociaux traitées au titre de la CASA, il faut décompter les personnes résidant à l'extérieur du territoire de la communauté qui ne paraissent pas prioritaires, celles qui sont actuellement dans un logement social mais qui souhaitent en changer et, enfin, celles qui ont refusé l'attribution, pour parvenir à un chiffre de 2 160 dont 60 % seulement concernent la Commune,

CONSIDÉRANT en outre que parmi les logements vacants cités, un grand nombre d'entre eux ne sont pas vacants, car ils sont soit insalubres, soit voués à la destruction, soit occupés par des personnes privées,

CONSIDÉRANT que s'agissant de la Villa "Inch'allah" dont la Ville n'est pas propriétaire, le Département des Alpes-Maritimes l'a mise à disposition de "l'Entente interdépartementale de démoustication", qui y a installé ses bureaux, son matériel et son personnel, et qu'en conséquence cette Villa ne peut être considérée comme vacante,

CONSIDÉRANT, pour mémoire, que la décision de justice, prise il y a 7 mois, ordonnant l'expulsion du squatt de "La Perlotte" n'est toujours pas exécutée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 39 voix POUR sur 44** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY) a **REJETÉ** le vœu émis par le Groupe "La Gauche et l'Ecologie pour Antibes Juan-les-Pins" de demander à Monsieur le Préfet de décréter d'urgence un moratoire sur les expulsions locatives.

29-1 - FORT CARRE - REAPPROVISIONNEMENT EN PRODUITS DERIVES ET EDITION DE NOUVEAUX ARTICLES - ACQUISITION ET MISE EN VENTE EN REGIE - FIXATIONS DES MODALITES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a décidé le retrait de l'ordre du jour de cette question.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 18 JANVIER ET DU 15 FEVRIER 2013 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a **ADOPTÉ** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 18 janvier et 15 février 2013.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 22/02/13, ayant pour objet :

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION - LOCAUX SIS LOGIS DE FONTMERLE - 198 BD PIERRE DELMAS - 06600 ANTIBES - ASSOCIATIONS POLYTECHNIQUE - LA RÉCRÉ DES SÉNIORS

L'association « La récré des Seniors » propose, en collaboration avec le CCAS et le centre Alzheimer de la Fontonne, des activités à destination des personnes dépendantes, tous les vendredi après-midi. Cette association n'étant plus en mesure d'exercer ses activités puisque sans locaux depuis le 1er janvier 2013, la Commune décide d'organiser un partage de locaux avec l'Association Polytechnique jusqu'au 30 juin 2013. Il s'agit de locaux composés de deux pièces dont une avec terrasse couverte fermée, une kitchenette aménagée, des toilettes, situés « Logis de Fontmerle » - 198 boulevard Pierre Delmas à Antibes (06600). Durée de la mise à disposition : du 22 février 2013 au 30 juin 2013 – Mise à disposition gratuite.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

02- de la décision du 23/02/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°5 AU BAIL DU 13 MAI 1998 - LOGEMENT SIS 1 RUE DES CASEMATES À ANTIBES (06600) - BÉNÉFICIAIRE : MADAME ZOHRA BENDERBOUZ - PROPRIÉTAIRES : EPOUX LEMEILLEUR

Aux termes d'une délibération du Conseil municipal en date du 28 juillet 1992, la Commune a accepté le legs de Mme PELLEGRINO, dont une des conditions comportait le logement gratuit de Mme BENDERBOUZ Zohra, jusqu'à son décès. Mme BENDERBOUZ occupe un appartement de 90 m² au 1er étage d'un immeuble sis 1 Rue des Casemates à Antibes, acquis en 1997 par M. LEMEILLEUR Alain. Un bail à loyer a été établi le 13 Mai 1998, relatif à la location de ce logement pour une période de 3 ans à compter du 1er Mars 1998 avec un loyer mensuel de 228,67 €uros (1.500 francs). Il a été renouvelé successivement en 2004, en 2007 et en 2010 pour de nouvelles périodes de 3 années. Le contrat de location arrivant à échéance le 28 février 2013, et la Commune n'ayant pas d'autre solution de relogement à proposer à Madame BENDERBOUZ, correspondant à la même superficie dans le Vieil Antibes, il est proposé d'accepter le renouvellement de cette location pour une nouvelle période de 3 ans. Durée du contrat de location : du 1er Mars 2013 au 28 Février 2016 – Montant du loyer annuel : 9 971,28 Euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

03- de la décision du 04/03/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 1 DU BAIL EN DATE DU 8 MARS 2004 - AU PROFIT DE L'UNION PROTECTRICE DES ANIMAUX - 1770 CHEMIN DES TERRIERS - ANTIBES (06600) - PARCELLES DW 364 ET DW 415

La Commune a fait l'acquisition le 17 juillet 1992 d'une propriété bâtie sise 1770 chemin des Terriers à Antibes (06600), cadastrée DW N°364 et DW N°415 dont une partie était déjà mise en location à l'Union Protectrice des Animaux en vertu d'un bail sous seing privé en date du 3 août 1972. En 2004, la Commune a établi un bail administratif d'une durée de 9 ans, arrivant à échéance le 31 décembre 2012. La Commune décide de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans. Durée du bail : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2021 - Montant annuel du loyer annuel : 6 169,66 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04- de la décision du 05/03/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES - DU 13 AU 15 FEVRIER 2013 - SOCIETE N EUROPA

La Société 'N EUROPA' a sollicité la Commune afin d'effectuer des prises de vues toute la journée sur l'esplanade de la Gravette. Durée de la mise à disposition : du 13 au 15 février 2013 de 6 heures à 18 heures - Montant de la redevance : 1400,04 € TTC

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

05- de la décision du 07/03/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N° 2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE PRÉCAIRE : LOCAUX SIS LE WINDSOR - 51 BOULEVARD CHARLES GUILLAUMONT - 06160 JUAN-LES-PINS - ANTIBES RALLYE ASSOCIATION ET ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES

Par convention du 1er avril 2008, la Commune a mis à disposition des deux associations « Antibes Rallye Association » et « Association Sportive Automobile d'Antibes », des locaux sis 51 boulevard Charles Guillaumont à JUAN-LES-PINS. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2012, la Commune décide de renouveler la mise à disposition gratuite des locaux pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 – mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

06- de la décision du 13/03/13, ayant pour objet :

TRIBUNAL INSTANCE D'ANTIBES - RG 11-12-001063 M. CORDIER c/VILLE d'ANTIBES - ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE EMIS PAR LE SPANC LE 22 OCTOBRE 2012 AU TITRE DU CONTROLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 1061 CHEMIN DU VALBOSQUET

Monsieur CORDIER, propriétaire 1061 chemin du Valbosquet, a sollicité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) une étude préalable de conception d'une installation d'assainissement non collectif. Le 19 septembre 2012, le SPANC validait la nature de la filière proposée et son implantation sur la propriété de

M. CORDIER et émettait une redevance de 300 €, payée par M. CORDIER le 22 novembre 2012. Ultérieurement, la Commune a délégué à la Société VEOLIA le SPANC. M. Cordier a, par assignation du 17 décembre 2012, assigné la Commune d'Antibes devant le Tribunal d'Instance d'Antibes pour se voir appliquer le tarif mis en place par Véolia à compter du 1er janvier 2013 à savoir 110 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

07- de la décision du 13/03/13, ayant pour objet :

COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE RG 12/04677 : SARL L'ORANGERAIE C/VA (PARTIE CIVILE) - APPEL DU JUGEMENT TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE DU 5 JUIN 2012

Par jugement du Tribunal correctionnel de Grasse du 5 juin 2012, MM REVIGLIO, BERNARDOT et la SARL L'ORANGERAIE ont été déclarés coupables d'infractions au Code de l'urbanisme sur la parcelle AE 685 chemin de l'Orangeraie et condamnés au paiement d'amendes pour M. BERNARDOT (500 €), M. REVIGLIO et la Sarl l'Orangeraie (10 000 € chacun) et à la remise en état des lieux sous un délai de 3 mois sous astreinte de 75 € par jour de retard. Les constitutions de partie civile de la Ville (1000 euros au titre des frais irrépétibles) et des voisins les époux OPPENHEIM (dommages intérêts) ont été reçues. Les contrevenants ont toutefois interjeté appel du jugement du 14.06.2012 et la Commune était citée à comparaître le 19 mars 2013. Pour information, il a été alors constaté que les requérants avaient procédé à une remise en état suite au jugement de 1ère instance. En revanche, de nouvelles infractions ont été constatées, qui ont fait l'objet d'un nouveau PV transmis à l'audience. L'affaire a été en conséquence mise en délibéré au 30/04/13.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°

8- de la décision du 14/03/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE - DU 01 AU 15.04.2013 PAR M. STEPHANE RULLIERE

Monsieur RULLIERE, artiste peintre, occupera la Villa Fontaine et en contrepartie de cette mise à disposition, il fera don d'une œuvre à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 1er au 15 avril 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

9- de la décision du 15/03/2013, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UNE DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC SISE PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS SUPPORTANT DES LOCAUX SOUS L'ENSEIGNE LE RUBAN BLEU

La Commune a décidé de mettre à disposition temporaire de la SARL LOSYANE ayant pour gérant Monsieur Sylvain UGOLINI, une dépendance du domaine public sise Promenade du Soleil à Juan les Pins supportant des locaux d'une surface totale d'environ 366 m² dont 80 m² de locaux commerciaux, destinés à une exploitation commerciale exploités sous l'enseigne LE RUBAN BLEU. Cette autorisation d'exploitation d'une activité commerciale de restauration, de bar et/ou de brasserie est conclue pour une durée de 12 ans. Durée de la mise à disposition : du 27 mars 2013 au 26 mars 2025 – Montant de la redevance annuelle : 40 092,92 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 12°

10- de la décision du 20/03/13, ayant pour objet :

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERMINAUX POINTS DE VENTES SIMPLIFIÉS (T.P.V.S.) DE LA C.A.S.A.

Par décision du 11 octobre 2011, la Commune et la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A.) ont conclu une convention afin de définir les modalités de mise à disposition de terminaux dans les points de ventes de titres Envibus, dans les mairies annexes. Cette convention étant arrivée à échéance le 26 octobre 2012, la C.A.S.A. demande sa reconduction pour une durée d'un an. Durée de la mise à disposition : du 27 octobre 2012 au 26 octobre 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 22/03/13, ayant pour objet :

RENOUVELLEMENT N°1 DU BAIL D'HABITATION DU 27 AVRIL 2007 AU BÉNÉFICE DE MADAME JOËLLE MARTOS - 19 RUE D'ANDRÉOSSY À ANTIBES (06600)

La Ville d'Antibes est propriétaire d'un appartement de type 2 pièces situé au rez de chaussée du 19 rue d'Andréossy à Antibes (06600) mis à disposition de Madame Joëlle MARTOS en vertu d'un bail d'habitation

du 27 avril 2007. Ce dernier est arrivé à échéance le 31 mars 2013.

La Commune accepte de renouveler ce bail au moyen d'un renouvellement du bail d'habitation d'une durée de six ans. Durée de la mise à disposition : du 1er avril 2013 au le 31 mars 2019 – Montant du loyer annuel : 5 400,18 Euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 7 concessions funéraires et renouvellement de 13.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **137** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **124**, pour un montant total de **280 715,19 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **5** répartis comme suit : **3** marchés ordinaires, pour un montant de **77 040,73 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **17 000,00 € H.T** pour les minimums et de **78 000,00 € H.T** pour les maximums.

1 marché formalisé à bons de commande de travaux, dont le détail est joint, a été passé en procédure adaptée, pour un montant de **350 000,00 € H.T** pour le minimum et de **1 200 000,00 € H.T** pour le maximum.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **7** répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant total de **104 488,00 € H.T** et **6** marchés à bons de commande, pour un montant total de **177 000,00 € H.T** pour les minimums et de **415 000,00 € H.T** pour les maximums.

7 avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE - REMBOURSEMENT AU FGTI D'UN MONTANT INDEMNITAIRE VERSE A UN AGENT MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la demande de remboursement présentée par le Fonds de Garantie des Victimes et Actes de Terrorisme (FGTI) dans la limite du montant indemnitaire située dans le périmètre de la protection fonctionnelle, soit 8 179,83 euros, le surplus relevant de la législation sur les accidents de service et ne pouvant faire l'objet d'un remboursement ;

- **DIT** que les sommes nécessaires seraient inscrites au budget.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE - INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL D'UN AGENT MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** la demande de protection statutaire présentée par Monsieur Thierry COURBON ;

- **AUTORISÉ** la prise en charge des frais de réparations à hauteur de 651,82 euros ;
- **DIT** que les sommes nécessaires seraient inscrites au budget.

00-5 - RUE DULYS - ÉLARGISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE VOIRIE - PARCELLE CV 623 POUR 80 M² - ACQUISITION AUPRÈS DE LA COPROPRIÉTÉ LES MARINES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition d'une bande de terrain de 80 m² à détacher de l'assiette foncière de la copropriété « LES MARINES » parcelle CV 623 pour un montant de 9 500 euros, conforme à l'avis de France Domaine, dans le cadre de l'élargissement de la rue Dulys ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de géomètre, de notaire et d'acquisition étaient inscrites au BP 2013.

00-6 - SECTEUR DES COMBES - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE TRIPARTITE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention foncière sur le secteur des Combes avec la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Établissement Public Foncier PACA, ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversé ;
- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

MONSIEUR ERIC PAUGET

02-1 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVÉS - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycéens, des installations sportives Communales, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

MADAME SIMONE TORRES-FORET-DODELIN

04-1 - CULTURE - DON D'UNE SCULPTURE DENOMMEE 'INSPIRATION' DE KEES VERKADE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **ACCEPTÉ** le don d'une sculpture dénommée « Inspiration » par l'artiste Kees Verkade, en bronze de 3,70 mètres, d'un poids de 500 kg et d'une valeur de 265 000 euros. Seul restera à la charge de la Commune, le moulage en bronze de la sculpture et son transport de Bologne jusqu'à Antibes, pour un montant total de 50 000€ HT ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché sans mise en concurrence.

MADAME ANNE-MARIE DUMONT (question rapportée par M. LEONETTI en son absence)

06-1 - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - TARIFS PREFERENTIELS POUR LA PREMIERE DEMI-HEURE - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **la majorité par 41 voix POUR sur 44** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS) a :

- **INSTITUÉ** un tarif de stationnement sur voirie de :

- 0.20 € pour la première demi-heure
 - 0,50 € le troisième quart d'heure,
 - 0,50 € le quatrième quart d'heure,
 - puis 0,50 € pour chaque période de 20 minutes suivantes.
- La durée maximum de stationnement autorisée est de 2 heures.

- **INSTITUÉ** la première demi-heure de stationnement sur voirie gratuite pour les professionnels de santé ou les personnels travaillant régulièrement en centre-ville pour les personnes fragiles ou en situation difficile au nom d'association ayant un objectif social ou caritatif associatif selon les conditions susvisées ;

- **INSTITUÉ** pour les personnes à mobilité réduite sur les places de stationnement payant sur voirie, une gratuité d'une heure par la présentation d'un justificatif ;

ÉTANT PRÉCISÉ que les modalités pratiques de mise en œuvre des présentes dispositions seront définies dans le cadre d'un arrêté municipal à caractère réglementaire pris par l'autorité territoriale.

Départ de Monsieur BIGNONNEAU procuration à Mme MEUNIER

Présents : 32 / procurations : 12 / absents : 5

MADAME ANGELE MURATORI (question rapportée par M. LEONETTI en son absence)

10-1 - DENOMINATIONS - SQUARE 'AIME CESAIRE' - RUE 'LINE RENAUD - LOULOU GASTE' - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les nouvelles dénominations de l'ensemble de ces lieux précédemment évoqués, à savoir :

- **"SQUARE AIMÉ CÉSAIRE"** pour le Square situé à l'arrière de la Médiathèque Albert Camus, reliant le chemin des Lits Militaires au boulevard Maréchal Foch ;
- **"RUE LINE RENAUD – LOULOU GASTÉ"** pour la voie se trouvant à proximité de l'ancienne propriété de la famille GASTÉ, qui prend accès au niveau du 240 avenue Jules Grec, longe la salle de spectacle « Anthéa », le stade nautique et aboutit à l'hôtel Résidéal.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD (question rapportée par M. LEONETTI en son absence)

11-1 - BUDGET PRIMITIF 2013 - ASSOCIATIONS RELEVANT DU SECTEUR ANIMATION TOURISME - AFFECTATION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** le versement :

- d'une subvention de 2 500 euros pour la participation au Corso Fleuri aux associations suivantes :

- o Commune Libre du Safranier ;
- o Amicale Corse d'Antibes Juan-les-Pins : la Cynos ;
- o Cercle Mixte de la Gendarmerie ;
- o Amicale des Antibois ;
- o A.S.O.A ;
- o Syndicat des Horticulteurs ;
- o Association des Amis de St Armentaire ;
- o Association Kurnis ;
- o Compagnie des Rêves Funambules.

- d'une subvention de 2 500 euros pour l'association « les Copains des Pointus d'Antibes ».

- **DIT** que les crédits étaient inscrits au BP 2013.

MADAME MONIQUE CANOVA

12-1 - AGENCES POSTALES COMMUNALES - CAP D'ANTIBES ET SEMBOULES - CONVENTIONS AVEC LA POSTE - RENOUELEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), a **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'organisation des agences postales communales des Semboules et du Cap d'Antibes avec la Poste ainsi que tous les avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

12-2 - CIMETIÈRES - AMÉNAGEMENT ET CRÉATION DE NOUVEAUX ESPACES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES - APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVÉ** les propositions d'aménagement aux cimetières de Rabiac et des Semboules afin de permettre aux Antibois de bénéficier de nouvelles concessions ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de quelques travaux d'appropriation et d'enlèvement d'éléments de monuments, pour un coût estimé à 18.000 € ainsi que des aménagements structurants, pour un montant total estimé à 47.000 €, avaient été inscrits au budget 2013 de la Ville.

MADAME JACQUELINE DOR (question rapportée par M. ROUX en son absence)

23-1 - PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERLUDE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **AUTORISÉ** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Interlude », ainsi que tout nouvel avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat initial ;

- **AUTORISÉ** la Commune à percevoir la prestation de service qui en découle.

La séance est levée à 17 h 05.

Fait à Antibes, le 24 avril 2013

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services